



## Congé parental - Droit mutuelle

-----  
Par Geraldine31

Bonjour,

Je souhaite prendre un congé parental à l'issue de mon congé maternité.

Ai-je droit à une continuité avec la mutuelle entreprise et l'entreprise continue-t-elle de payer sa part ?

Merci d'avance

Géraldine

-----  
Par kang74

Bonjour

Il n'y a aucune obligation pour l'employeur de payer sa part quand votre contrat de travail est suspendu, que l'employeur ne donne rien, que ce soit en congé maternité ou en congé parental .

Donc sauf dispositions conventionnelles plus favorables je vous conseille de vous renseigner pour les deux, pour ne pas risquer d'avoir la mauvaise surprise d'un indû conséquent , que ce soit pour la totalité de la cotisation ou seulement de votre part .